



Association LYON ANGELS

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Je, soussigné,

Demeurant à

Déclare vouloir adhérer à Lyon Angels en tant que
(Je déclare adhérer à la présente charte de déontologie dont je m'engage à respecter les clauses)

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business Angels, les porteurs de projet (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprises), l'Association et l'ensemble de ses autres membres. Elle doit être connue et signée par tout adhérent de l'Association lors de son adhésion, ou par tout porteur de projet lors de sa demande de formulaire, ou par tout Business Angel.

CONFIDENTIALITE

Tout adhérent s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de celle-ci peut nuire, en terme de concurrence ou de réputation, à un porteur de projet ou à un Business Angel.

RELATIONS ENTRE BUSINESS ANGELS ET PORTEURS DE PROJET

Business Angels et porteurs de projet partagent l'esprit d'entreprise. Leurs relations sont "intuitu personae" et basée sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

L'intervention de Lyon Angels a pour objet de faciliter la mise en relation entre porteurs de projet et Business Angels. Elle ne peut en aucun cas conseiller l'un ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après cette mise en relation.

Les parties le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Dès formalisation d'un accord, les deux parties s'engagent à informer sous quinzaine le bureau de l'Association en la personne de son Président et à lui fournir les éléments d'information concernant la prise de participation.

Les cotisations versées par les membres ne pourront donner lieu à aucun remboursement quelque soit le motif.

En préalable à leur adhésion, il sera demandé aux impétrants de certifier sur l'honneur qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation ou d'en déclarer la nature. Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.

Tout membre s'engage à respecter une stricte confidentialité quant aux informations fournies par Lyon Angels ou recueillies dans le cadre de celle-ci. Elle doit être respectée pendant une durée de 2 ans après son éventuelle sortie, qu'elle soit volontaire ou prononcée par l'organe compétent.

Les investisseurs s'engagent à :

- Respecter la légitimité du chef d'entreprise.
- Respecter les conditions figurants dans le pacte d'actionnaire ainsi que les échéances de versement de fonds préalablement définies entre le porteur de projet et lui-même.
- Assumer pleinement leur mission d'accompagnement et de conseil, en réponse aux attentes exprimées et communément acceptées.
- Assumer leurs prises de risque et à s'engager après avoir pris toutes informations qu'ils estimeraient nécessaires.
- Justifier, à la demande du Conseil d'Administration, de la licéité de l'origine des fonds.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Présenter un projet sincère comportant nécessairement un plan de développement.
- Identifier les types de concours financiers et non financiers nécessaires à l'aboutissement de leur projet.
- Accepter la mission d'accompagnement communément acceptée des investisseurs, qui pourra être précisée dans le pacte d'actionnaire.

DECHARGE

Lyon Angels ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de projet et les investisseurs.

PACTE D'ACTIONNAIRE

Le (ou les) Business Angel(s) ainsi que le (ou les) porteur(s) de projet s'engagent à contracter obligatoirement un pacte d'actionnaires. Ce pacte entre autres dispositions usuelles, pourrait comporter, à titre indicatif, les clauses suivantes :

- Le respect de la légitimité du dirigeant de l'entreprise,
- L'obligation de transparence de celui-ci vis-à-vis de l'investisseur,
- Les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de reporting,
- Le pourcentage maximal de détention du capital par le Business Angel,
- Les clauses d'arbitrage afférents au règlement des éventuels différends,
- Les modalités de sortie.

SANCTION

En cas de non respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.

Fait en deux exemplaires

A Lyon

Le